



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/3108-05

Objet : Création d'emploi de conseiller technique contractuel

L'an deux mil dix-huit et le 31 Aout 2018 à 09 heures 30, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 30 Août 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice -président
x	ANSELME	Jacques	Membre
Assistaient			
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le président à créer le poste de conseiller technique contractuel.

Autorise 2 : La rémunération de l'intéressé sera soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale et sera affilié à l'IRCANTEC.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHEAU

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :